Promouvoir une écologie positive	**P3**
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire	**T102**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111- 9, L1111-10, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la Région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Contrat de plan interrégional Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son

programme T102,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement, d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018, attribuant une subvention de 462 000 € au bénéfice des Voies Navigables de France,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Régional du Bassin Versant « Littoral Guérandais » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines - Romme »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Acheneau Tenu » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sèvre nantaise »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vendée aval Longèves »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le programme d'actions 2021-2023 du Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA),

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, attribuant une subvention de 2 675 euros à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, pour l'action BV2 : Indicateurs de suivi et évaluation - phase 2, dans le cadre du CT Eau Sillon et Marais Nord Loire 2020-2022,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, attribuant une subvention de 7 000 euros au Syndicat d'Eau de l'Anjou, pour le soutien à la mise en place du désherbage mécanique, dans le cadre de l'appel à projets Captage,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay amont »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Grand Lieu »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Autizes »,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Marais mouillés de la sèvre niortaise et du Mignon»,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, approuvant la convention de partenariat 2023-2024 entre l'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE Baie de Bourgneuf du 2 mars 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau Baie de Bourgneuf 2023-2025,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vilaine aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, attribuant une subvention de 20 778 euros au Syndicat de Bassin de la Sarthe, pour l'animation du SAGE Huisne et coordination du CT Eau Huisne aval - Année 2023

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, attribuant une subvention de 24 206 euros au Syndicat de Bassin de la Sarthe, pour l'animation du SAGE Sarthe amont et coordination du CT Eau Sarthe médiane - Année 2023

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, attribuant une subvention de 24 206 euros au Syndicat de Bassin de la Sarthe, pour l'animation du SAGE Sarthe aval et coordination du CT Eau Sarthe aval - Année 2023

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon & Marais Nord Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère – Don – Isac »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Colmont-Ernée »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Auzance Vertonne »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vendée mère »,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le

Contrat Territorial Eau « Erdre »,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Hâvre Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, attribuant une subvention de 3 600 euros au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Layon Aubance Louets, pour l'action MA5 : poursuivre les actions de restauration de cours d'eau - phase 1, dans le cadre du CT Eau Layon Aubance Louets et Rives de Loire 2022-2024,

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE Èvre-Thau-St Denis du 11 septembre 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau Èvre-Thau-St Denis 2024-2026,

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE Lay aval du 26 septembre 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau Lay aval 2024-2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Soutien aux territoires de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau hors dispositifs CT Eau

D'ATTRIBUER
une subvention de 12 000 € au SYLOA pour l'élaboration d'un guide pour la prise en compte des dispositions du SAGE Estuaire de la Loire dans les documents d'urbanisme sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 12 000 €, au titre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

D'ATTRIBUER
une subvention de 14 898 € à le Mans Métropole pour l'opération "Maîtrise d'œuvre pour le démantèlement du barrage des Bouches d'Huisne et création d'habitats pour la faune et la flore" sur une dépense subventionnable de 49 660 € HT ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 14 898 €, au titre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

1.2 Approbation CT Eau

D'APPROUVER

le programme d’actions 2024-2026 du Contrat Territorial Eau « Èvre Thau St Denis » proposé par le Syndicat Mixte des Bassins (SMIB) Èvre-Thau-St Denis, représentant une participation régionale de 452 770 € pour un coût total éligible de 1 426 559 €, figurant en annexe 2 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Èvre Thau St Denis » 2024-2026, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 452 770 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

D’APPROUVER
le programme d’actions 2024-2026 du Contrat Territorial Eau « Lay aval» proposé par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay, représentant une participation régionale de 1 008 434 € pour un coût total éligible de 3 369 445 €, figurant en annexe 4 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Lay aval » 2024-2026, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 1 008 434 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 750 000 € pour le projet de programme d’actions du Contrat Territorial Eau « Huisne aval », au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 600 000 € pour le projet de programme d’actions du Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme », au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

1.3 Engagements dans le cadre des CT Eau approuvés

D’ATTRIBUER
onze subventions au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2021-2023] représentant un montant de 97 782 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

D’ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Brière-Brivet [2023-2025] représentant un montant de 7 039 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2023, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

D’ATTRIBUER
six subventions au titre du CRBV Littoral guérandais [2020-2022] représentant un montant de 207 333 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 15 novembre 2019 conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

D’ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Sillon & Marais Nord Loire [2023-2025] représentant un montant de 16 692 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Vilaine aval [2023-2025] représentant un montant de 71 040 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2023 conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Chère Don Isac [2023-2025] représentant un montant de 15 592 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Erdre [2023-2025] représentant un montant de 71 257 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Hâvre Grée [2023-2025] représentant un montant de 27 750 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER
sept subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2021-2023] représentant un montant de 54 397 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER
quatre subventions au titre du CT Eau Grand-Lieu [2022-2024] représentant un montant de 43 115 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER
six subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 242 570 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER
six subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines - Romme [2021- 2023] représentant un montant de 150 644 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 12 février 2021, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets & Rives de Loire [2022-2024] représentant un montant de 75 453 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022 conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Colmont-Ernée [2023-2025] représentant un montant de 16

631 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

D’ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Mayenne aval [2023-2025] représentant un montant de 65 835 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

D’ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Mayenne médiane [2023-2025] représentant un montant de 23 971 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

D’ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2023-2025] représentant un montant de 63 052 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

D’ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Lay amont [2022-2024] représentant un montant de 14 533 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 22 ;

D’ATTRIBUER
six subventions au titre du CT Eau Marais mouillées de la Sèvre niortaise et du Mignon [2022-2024] représentant un montant de 141 394 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022, conformément au tableau présenté en annexe 23 ;

D’ATTRIBUER
quatre subventions au titre du CT Eau Vendée mère [2023-2025] représentant un montant de 76 799 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 24 ;

D’ATTRIBUER
quinze subventions au titre du CT Eau Vendée aval Longèves [2021-2023] représentant un montant de 153 522 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 25 ;

D’ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Vie et Jaunay [2022-2024] représentant un montant de 34 316 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 26 ;

D’ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Autizes [2022-2024] représentant un montant de 60 333 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 27.

1.4 Expertise complémentaire

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 50 000 € pour l’étude Prospective sur la

ressource, au titre du contrat de plan Etat- Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

D’APPROUVER
la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et l’Association Régionale des Fédérations départementales de Pêche et de protection du milieu aquatique de la Région des Pays de la Loire telle que figurant en annexe 28,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

2. Gestion durable de la Loire

2.1 Appui aux structures d'expertise

D’ATTRIBUER
une subvention de 34 500 € au Conservatoire d’espace naturel (CEN) Pays de la Loire pour la mise en œuvre des études et indicateurs biotiques du programme d'évaluation du CLA « Tranche 2023 » sur une dépense subventionnable de 115 000 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement pour un montant de 34 500 €, au titre du Contrat de Plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027 ;

D’APPROUVER
la convention avec le Conservatoire d’espaces naturels Pays de la Loire (CEN PDLL) figurant en annexe 29,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

3. Ajustements administratifs

D’APPROUVER
les modifications apportées aux subventions attribuées à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (opération 2021_12183), à Voies Navigables de France (opération 2018_09883_01), au Syndicat Layon Aubance Louets (opération n° 2023_05437), au Syndicat du bassin de la Sarthe (opérations 2023_01491, 2023_01495 et 2023_01494), et au Syndicat d'Eau de l'Anjou (opération 2021_16212), conformément à l’annexe 30 ;

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 3 222 € à la subvention attribuée au Syndicat du Bassin de la Sarthe pour l'animation du SAGE Huisne et coordination du CT Eau Huisne aval - Année 2023, par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 (2023_01491), soit une subvention totale de 24 000 € sur une dépense subventionnable de 160 000 € TTC ;

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 6 336 € à la subvention attribuée au Syndicat du Bassin de la Sarthe pour l'animation du SAGE Sarthe amont et coordination du CT Eau Sarthe médiane - Année 2023, par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 (2023_01495), soit une subvention totale de 30 542 € sur une dépense subventionnable de 152 714 € TTC ;

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 6 336 € à la subvention attribuée au Syndicat du Bassin de

la Sarthe pour l'animation du SAGE Sarthe aval et coordination du CT Eau Sarthe aval - Année 2023, par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 (2023_01494), soit une subvention totale de 29 542 € sur une dépense subventionnable de 147 714 € TTC ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant total de 15 894 €, au titre du contrat de plan Etat- Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, P.HENRY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs